

COMMUNE DE LAISSEY
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON –
CANTON DE ROULANS

COMPTE RENDU
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2006

Par suite d'une convocation en date du 02/10/2006, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey le 09/10/2006 à 20 H 00 sous la présidence de Mr Yannick DESSENT, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Y. DESSENT, D. MESNIER, J. CARREY, C. ARMAND, JP. ARMAND, M. CARUSO, K. CONTE, B. CUENOT , G. LINVAL, C. NARDINO.

Absents : H. GAGNOR

Absents excusés et représentés :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Karen CONTE

OBJET DE LA REUNION

I/ INTERVENTION DE MR BOUFFIOUX, INGENIEUR

II/ PATRIMOINE

- Achats et échanges immobiliers avec Mr et Mme FAWER
- Vente de terrain à Mr STEINER Jérôme

III/ TRAVAUX

- Chute de pierre - pose de grille au lotissement
- Porte métallique derrière la salle des fêtes

IV/ COMPTABILITE

- Indemnité des percepteurs
- Restauration scolaire 2006/2007 : nouveaux barèmes, avenant au contrat de fournitures de repas avec le Château d'Uzel et prix des repas
- Décisions modificatives budgétaires :
 - o Crédits supplémentaires au compte 1391 (budget assainissement)
 - o Crédits supplémentaires au compte 1641 (budget assainissement)
 - o Crédits supplémentaires au compte 1391 (budget eau)
 - o Crédits supplémentaires au chapitre 024 (budget communal)
- Etude schéma directeur d'assainissement à virer au compte 2158

V/ EAU ET ASSAINISSEMENT

- Alimentation en eau maison vers écluse
- Dégrevement pour la facture d'assainissement d'un particulier

VI/ FETES

- Marché de Noël
- 10 ans de la Halte-Garderie

VII/ INFORMATIONS

- Informations eau et assainissement (sous réserve de l'avancement du conseil) :
 - o Travaux d'assainissement
 - o Branchement en plomb
 - o Protection du périmètre de captage
- Autres informations
 - o Mur du chemin latéral
 - o Changement d'horaires de la relève postale
 - o Fontaine bouchée
 - o Nouvelle entreprise pour les relevés calindex

I/ INTERVENTION DE MR ERIC BOUFFIOUX DU CABINET EBOCONSULT DE VALDAHON

Après une présentation par Mr BOUFFIOUX du déroulement de l'étude de faisabilité pour la transformation du café en établissement multiservices, le Maire présente au Conseil le devis de Mr BOUFFIOUX pour cette étude de faisabilité ou pré-projet d'un montant de 3894,79 € HT soit 4658.16 € TTC.

Mr CUENOT intervient et demande de pouvoir faire son choix après avoir entendu plusieurs ingénieurs dans le domaine de la conduite d'opération et ne comprend pas pourquoi il n'y a qu'un seul intervenant.

Le Maire précise qu'il a déjà consulté lui-même trois autres bureaux d'études et qu'il ne demande pas au Conseil de faire un choix entre plusieurs intervenants mais d'approuver le choix qu'il a fait (du fait de ses délégations).

Mr MESNIER précise qu'il s'agit là d'une enveloppe inférieure à 4.000 € HT et que dans ce cas le Maire est habilité à faire une proposition après avoir consulté seul les autres bureaux d'études.

Mr DESSENT précise que la consultation qu'il est autorisé à effectuer dans le cas présent doit être basée sur la confiance que lui témoignent les conseillers.

Il précise de plus qu'il fera revoter s'il faut les délégations prévues par la loi pour le Maire et les adjoints au prochain conseil.

APRES DELIBERATION,

Le Conseil, par 1 voix contre 0 abstention et 9 voix pour, :

- **Accepte de confier le pré-projet à Mr Eric BOUFFIOUX, du cabinet EBOCONSULT de Valdahon,**
- **Autorise le Maire à signer le contrat pré-projet avec Mr BOUFFIOUX pour un montant 4658.16 € TTC.**

II / PATRIMOINE

- Achats et échanges immobiliers avec Mr et Mme FAWER

Le Maire présente au Conseil le compromis de vente « projet » établi par Maître HUTIN Notaire à Besançon pour l'achat du café, de l'appartement, les échanges de terrains entre Mr et Mme FAWER et la Commune et diverses modalités relatives à ces transactions à savoir :

1 – ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE LAISSEY ET LES CONSORTS FAWER :

➤ PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE :

Lieu-dit « Champ derrière la Grangerie » :

- parcelle AB 110p pour 52 m² (avec droit d'échelle pour la Commune)
- parcelle AB 111p pour 79 m²
- parcelle AB 114 pour 12 m²

➤ PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS FAWER :

(Une fois que la succession de Mme MARCHE, mère de Mme FAWER, sera clôturée)

Lieu-dit « Champ derrière la Grangerie » :

- parcelle AB 74 pour 105 m²

2 - CESSION PAR LES CONSORTS FAWER A LA COMMUNE DE LAISSEY :

Lieu-dit « Champ derrière la Grangerie » :

- parcelle AB 83p pour 347 m²
- parcelle AB 83p pour 5 m²
- parcelle AB 81p pour 409 m²

Le Maire précise que cet achat a déjà été voté pour la somme 200.000 € suivant délibération n° 36/2006 du (160.000 € le bâtiment et 40.000 € le fond de commerce licence incluse).

3 - Le Maire soumet au Conseil la demande de Mr et Mme FAWER de rester dans l'appartement sis 62 Grande Rue, que la Commune achète et qui en sera propriétaire dès la signature de l'acte, jusqu'au 1^{er} novembre 2007.

4 - Le Maire demande au Conseil de valider l'indemnité à verser par Mr et Mme FAWER à la Commune d'un montant de 30 € par jour si Mr et Mme FAWER ne quittait pas l'appartement le 1^{er} novembre 2007.

5 - Le Maire précise que, si le Conseil l'accepte, les frais de géomètre seront supportés à part égales entre Mme FAWER, Mr STRAUB et la Commune pour un montant prévisionnel de 750 € TTC chacun.

APRES DELIBERATION,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Valide l'ensemble des transactions décrites ci-dessus,
- Valide l'ensemble des prix mentionnés ci-dessus,
- Fixe le prix du loyer à 372 € pour Mr et Mme FAWER pour l'utilisation de l'appartement jusqu'au 01/11/07.
- Valide le versement d'une indemnité par Mr et Mme FAWER telle que décrite ci-dessus (point 4),
- Accepte le partage des frais de géomètre tel que décrit ci-dessus (point 5).
- Autorise le Maire à demander des subventions au Conseil Général, au Conseil Régional et à l'Etat
- Autorise le Maire à demander aux partenaires financiers l'autorisation de commencer les travaux avant notification des subventions

- Vente de terrain à STEINER Jérôme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a voté le 31/03/2005 la vente à Mr Jérôme STEINER d'une partie du terrain cadastré B1023 « aux essarteux ». Partie de terrain renumérotée B 1290 d'une surface de 178 m² au prix de 3 € le m².

Mr STEINER souhaite aussi acquérir la parcelle AB 272 de 15 m².

APRES DELIBERATION,

Le Conseil, à l'unanimité :

- accepte de vendre la parcelle AB 272 de 15 m² à Mr STEINER,
- fixe le prix de vente du m² à 3 € le m²,
- autorise le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente,
- rappelle que les frais de géomètre seront supportés par Mr STEINER.

III/ TRAVAUX

- Chute de pierre - pose de grille au lotissement

Le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise CLIVIO pour la pose d'un grillage, par hélicoptère, au lotissement afin de retenir les pierres qui roulent jusque devant les maisons du lotissement. 125 mètres linéaires de grillage à poser.

Montant du devis 58.550,00 € HT soit 70.025,80 € TTC

Un conseiller demande s'il n'est pas possible d'avoir recours à un autre procédé que la pose d'un grillage ?

APRES DELIBERATION,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le principe des travaux de sécurisation du coteau de la colline contre les chutes de pierres
- Autorise le Maire à faire une consultation d'entreprises en procédure adaptée selon l'article 28 du nouveau code des marchés publics. Marché qui sera ouvert à variantes pour le procédé utilisé pour sécuriser le coteau. Les entreprises pourront proposer autre chose que la pose d'un grillage
- Autorise le Maire à choisir l'entreprise
- Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise
- Autorise le Maire à demander des subventions au Conseil Général et à l'Etat
- Autorise le Maire à demander à Mr le Président du Conseil Général et à Mr le Préfet l'autorisation de commencer les travaux avant notification de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans

- Porte métallique derrière la salle des fêtes

Le Maire soumet au Conseil le devis de Mr SOCIE pour la pose d'une porte métallique derrière la salle des fêtes afin d'éviter le vandalisme : coût 1190.02 € TTC.

Il précise qu'une subvention peut être accordée par le Conseil Général dans le cadre de la réhabilitation des salles socioculturelle.

APRES DELIBERATION,

Le Conseil, à l'unanimité :

- accepte le principe des travaux
- autorise le Maire à signer le devis de Mr SOCIE pour un montant de 1190.02 € TTC
- vote la comptabilisation de ces travaux en investissement au compte 2135 « agencements et aménagements des constructions ».

- autorise le Maire à demander une subvention au Conseil Général et à demander l'autorisation de commencer les travaux avant notification de subvention
- s'engage à réaliser les travaux avant deux ans

IV/ COMPTABILITE

- Indemnité des percepteurs

Le Maire présente au Conseil les états adressés par Mr KOEBELE, percepteur de la Commune, récapitulant les indemnités à verser à Mr MOITON, ancien percepteur ; à Mr REYNOARD percepteur assurant l'interim avant l'arrivée du percepteur nommé, et à Mr KOEBELE, nouveau percepteur, pour les années 2005 et 2006.

Mr MOITON = 52,49 € NET (2 mois en 2005)

Mr REYNOARD = 146,67 € NET (4 mois en 2005)

Mr KOEBELE = 157,41 € NET (6 mois en 2005)

Mr KOEBELE = 373.45 € NET (année 2006)

TOTAL INDEMNITES = 730.02 € (1000 € ont été prévus au budget communal 2006 au compte 6225 « indemnités » couvrant cette dépense).

Un Conseiller demande pourquoi Mr MOITON touche 52.49 € pour deux mois et Mr REYNOARD 146.67 € pour quatre, pourquoi ce n'est pas proportionnel ?

Le Maire précise que les indemnités versées au percepteur se calculent en faisant la moyenne des dépenses de la Commune des trois exercices précédents et en appliquant un pourcentage par tranche de dépenses ; y est ajoutée aussi une prime de confection des documents budgétaires (45,73 €). Et que l'indemnité est aussi différente suivant l'ancienneté du percepteur.

APRES DELIBERATION,

Le Conseil vote à l'unanimité le versement des indemnités aux différents percepteurs tel que décrit ci-dessus.

- Restauration scolaire 2006/2007 – nouveaux barèmes et prix des repas

Comme tous les ans le Conseil doit voter les nouveaux barèmes applicables pour la facturation de la restauration scolaire ; l'avenant au contrat de fournitures de repas avec le Château d'Uzel qui a appliqué une hausse de 2% sur le prix d'un repas complet pour enfant ; et la répercussion de la hausse de 2% du Château d'Uzel sur le prix du repas que facture la Commune. Hausses que la Commune de Deluz a déjà votées et acceptées.

Le Maire précise que la différence entre le prix du repas du Château d'Uzel et le prix facturé est due au coût supplémentaire généré par les Francas qui gèrent la restauration scolaire pour les Communes de Deluz et Laissey.

APRES DELIBERATION,

Le Conseil, à l'unanimité :

- accepte les nouveaux barèmes de revenus (annexe 1)
- accepte l'avenant avec le Château d'Uzel et autorise le Maire à le signer
- valide les tarifs à appliquer à la restauration scolaire 2006/2007 (annexe 1)

- Décisions modificatives budgétaires :

o Crédits supplémentaires au compte 1391 – DM 1 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le Conseil que suite à un mauvais paramétrage du logiciel comptable lors de l'établissement des budgets, une subvention n'a pas été prise en compte dans l'amortissement des subventions et de ce fait il manque des crédits au compte 1391 « subvention d'équipement » pour comptabiliser l'amortissement 2006 des subventions du budget assainissement.

APRES DELIBERATION,

Le Conseil vote à l'unanimité des crédits supplémentaires au compte 1391 « subvention d'équipement » pour un montant de 30 € au budget assainissement 2006.

o Crédits supplémentaires au compte 1641 – DM 2 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le Conseil que lors de l'établissement du budget, il était difficile de prévoir le montant à rembourser pour le nouvel emprunt. Le nouvel emprunt ayant été contracté et le tableau d'amortissement reçu, il s'avère qu'il manque des crédits au compte 1641 « emprunt » en dépenses d'investissement pour la comptabilisation de l'annuité 2006 du nouvel emprunt.

Le Maire précise qu'un transfert de crédit est nécessaire parce que le budget assainissement en investissement est parfaitement équilibré (à la demande du percepteur) et de ce fait ne dégage pas d'excédent.

APRES DELIBERATION,

Le Conseil vote à l'unanimité un transfert de crédits du compte 2158 « autres installations matériel et outillage » vers le compte 1641 « emprunts » pour un montant de 3104 € du budget assainissement 2006.

o Crédits supplémentaires au compte 1391 – DM 1 du BUDGET EAU

Le Maire informe le Conseil que suite à un mauvais paramétrage du logiciel comptable lors de l'établissement des budgets, une subvention n'a pas été prise en compte dans l'amortissement des subventions et de ce fait il manque des crédits au compte 1391 « subvention d'équipement » pour comptabiliser l'amortissement 2006 des subventions du budget eau.

APRES DELIBERATION,

Le Conseil vote à l'unanimité des crédits supplémentaires au compte 1391 « subvention d'équipement » pour un montant de 302 € au budget eau 2006.

o Crédits supplémentaires au chapitre 024 (budget communal) : inscription des ventes GOSSET et JACQUET et crédits supplémentaires au compte 21318 « bâtiment publics » pour l'achat du café – DM 1 du BUDGET COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil que lors du vote de la vente des maisons « ourvois » et « instituteur » il a été omis de voter l'inscription des ventes au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » pour un montant de 150.000,00 €. Et qu'il faut aussi ouvrir des crédits supplémentaires au compte 21318 « autres bâtiments publics » afin de pouvoir comptabiliser l'achat du café pour un montant de 210.000,00 € (achat 200.000 € + 10.000 € frais de notaire).

APRES DELIBERATION

Le Conseil vote à l'unanimité l'ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » pour un montant de 150.000,00 € et au compte 21318 « autres bâtiments publics » pour un montant de 210.000,00 €.

Pour mémoire : suivi de l'excédent d'investissement :

Excédent d'investissement de départ :	+ 110.716,82 €
Crédits au chapitre 024 :	+ 150.000,00 €
Crédits au compte 21318 :	<u>- 210.000,00 €</u>
Excédent d'investissement final :	+ 50.716,82 €

- Etude schéma directeur d'assainissement à virer au compte 2158 « autres installation matériel et outillage » – DM 3 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Comme l'année dernière, le Conseil doit voter le transfert des études du schéma directeur d'assainissement inscrites au compte 208 vers le compte 2158 (ceci afin que la Commune puisse dans deux ans bénéficier du FCTVA sur ces études). Mr KOEBELE avait indiqué qu'il fallait verser les études en trois tranches (une en 2005 ; une en 2006 et une en 2007 c'est-à-dire en suivant les tranches de travaux). Mr KOEBELE pense en fait que toutes les études auraient du être transférée au compte 2158 en 2005, il demande de virer le solde cette année.

Total études de 1999 à 2005 inscrites au compte 208	54.177,24 €
Montant viré en 2005	- <u>20.303,07 €</u>
Solde à virer en 2006	33.874,17 €

APRES DELIBERATION

Le Conseil vote le transfert du solde des études du compte 208 « autres immobilisations incorporelles » vers le compte 2158 « autres installations matériel et outillage » pour un montant de 33.874,17 €.

V/ EAU ET ASSAINISSEMENT

- Alimentation en eau maison vers écluse

Le Premier Adjoint a rencontré la SAUR et VNF afin de mettre en place une solution provisoire pour qu'une famille de Laissey qui n'a l'eau que pas le biais d'une citerne puisse la remplir en cas de canicule.

Il rappelle que le réseau d'eau potable est à moins de 100 mètres et que de ce fait l'extension peut se faire mais à la charge du demandeur et sans subvention ; la Commune ne souhaitant pas prendre à sa charge cette extension d'un montant estimatif de 12.209,43 € TTC (devis de la SAUR). Les partenaires sociaux pensent qu'il peut y avoir une dérogation pour les subventions mais il leur a été rappelé que si la maison est raccordée au réseau cela nécessitera de la part des propriétaires :

- de payer le raccordement jusqu'à la maison (le réseau étant étendu que jusqu'en bordure de terrain)
- de gros travaux intérieurs pour installer un nouveau système de pompage

- et l'installation d'un système d'assainissement autonome et conforme aux nouvelles loi sur l'eau
Il a donc été installé gracieusement par la SAUR un robinet en dehors de la maison d'écluse (qui est reliée au réseau communal d'eau) pour que cette famille puisse se brancher sur ce robinet et remplir sa citerne en cas de besoin.

APRES DELIBERATION

Le Conseil à l'unanimité,

- **accepte le principe de l'accord avec la SAUR et VNF de poser un robinet à l'extérieur de la maison d'écluse afin qu'une famille puisse remplir sa citerne en cas de besoin.**
- **accepte que les factures d'eau (de la maison d'écluse) soient au nom de la commune**
- **accepte que la Commune refacture à la famille en question l'eau qu'elle aura consommée**

- Dégrèvement pour la facture d'assainissement d'un particulier

Le Premier Adjoint fait part au Conseil de la demande d'un particulier qui sollicite la Commune afin d'obtenir un dégrèvement de sa facture d'assainissement suite à une consommation anormale due à une fuite après compteur. Le particulier a bien fait réparer la fuite et a sollicité la SAUR afin d'obtenir un dégrèvement de la facture d'eau. La SAUR n'a pas accordé de dégrèvement du fait que la consommation était faible malgré la fuite. En effet, un dégrèvement est accordé lorsque la consommation d'eau dépasse le double de la consommation habituelle ce qui n'était pas le cas.

Le Premier Adjoint propose donc au Conseil de voter les conditions générales d'application de dégrèvement pour les factures d'assainissement et lui soumet les règles suivantes :

- il faut qu'il y ait une fuite après compteur
- il faut que la fuite soit réparée
- une demande de dégrèvement doit être faite sur la consommation d'eau
- il faut que la consommation d'eau constatée pour l'année N-1 soit supérieure au double de la consommation habituelle. Consommation habituelle calculée en faisant la moyenne des 3 années précédentes celle du constat de la surconsommation.
- si toutes ces conditions sont remplies, le calcul de la redevance d'assainissement pour l'année N sera donc calculée à partir de l'assiette de la moyenne de consommation d'eau des 3 années qui précèdent l'année N-1.

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les conditions et méthodes d'application d'un dégrèvement de la facture d'assainissement telles que décrites ci-dessus et précise qu'il s'applique d'ores et déjà au particulier qui en a fait la demande vu qu'il remplit toutes les conditions.

VI/ FETES

- Marché de Noël

Gisèle LINVAL souhaite que la Commune organise cette année à nouveau un marché de Noël à la salle polyvalente. Le Comité de Jumelage se propose comme partenaire pour cette manifestation. La Halte-Garderie et les P'tits Bouts se proposent pour donner un coup de main dans l'organisation.

Le Maire propose qu'un courrier soit adressé aux commerçants qui viennent habituellement tous les dimanches matins sur le marché pour leur préciser que va se dérouler un marché de Noël le 17/12/2006 et que tout exposant est redevable d'un emplacement à 16 €. Il rappelle que les commerçants viennent gratuitement sur la place de la Gare tous les dimanches.

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal vote par 1 voix contre, 1 abstention et 8 pour :

- **l'organisation en partenariat avec le comité de jumelage d'un marché de Noël le dimanche 17 décembre à la salle polyvalente**
- **le prix des emplacements est fixé à 16 € par emplacement**
- **autorise le Maire à adresser aux commerçants habituels du dimanche un courrier informant du déroulement d'un marché de Noël et de leur obligation de s'acquitter de la somme de 16 €.**

- 10 ans de la Halte-Garderie

Le samedi 14 octobre 2006 à 18 H à la SDF aura lieu l'anniversaire des 10 ans de la Halte Garderie. Tous les enfants ayant fréquentés la Halte ont été invités mais aussi les interlocuteurs de la CAF ; Maryna DORNIER qui travaillait beaucoup en relation avec la halte ; les personnes ayant travaillées à la Halte entre autre Mme BOULET ; les personnes à l'origine de la création de la Halte Jean-François STRAUB, Michel WITTRANT entre autres ; et l'ensemble des conseillers municipaux de Deluz et Laissey.

Les dépenses pour cet anniversaire seraient de :

Petits fours	100 personnes x 4 € =	400 €
Boissons	100 personnes x 2.50 € =	<u>250 €</u>
	Total	650 € soit 325 € par Commune.

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le principe de partage des dépenses pour cette manifestation moitié / moitié avec la Commune de Deluz.

VII/ INFORMATIONS

- Informations eau et assainissement (sous réserve de l'avancement du conseil)

o Travaux d'assainissement

AJOURNE

o Branchement en plomb

AJOURNE

o Protection du périmètre de captage

AJOURNE

- Autres infos

o Chemin latéral

Le Premier Adjoint fait part au Conseil de son entretien avec Mr JOBARD de la SNCF concernant la construction d'un mur de soutien le long du chemin latéral que doit acquérir la Commune.

Il rappelle qu'une promesse de vente a été signée entre la SNCF et la Commune et que le chemin latéral sera vendu uniquement quand la Commune aura construit un mur de soutènement et de protection. Il informe le Conseil que Mr JOBARD souhaite que des barrières de protection type ERAZ soient posées. Il précise que Mr JOBARD lui a indiqué que la Commune peut faire une consultation d'entreprises avec les dossiers qui ont été remis par le service ingénierie. Le Maire répond que les Chantiers d'Insertion ont été consultés mais ont refusé de faire un devis car le projet de mur est trop technique.

Le Premier Adjoint propose d'installer cinq barrières de protection en attendant l'édifice du mur.

o Changement d'horaires de la relève postale

A partir du 9 octobre 2006 la relève postale se fera à 15 H 30 la semaine et à 12 H le samedi.

o Fontaine bouchée

Le Maire informe que la Fontaine a été bouché par du sable et un tuyau d'évacuation a été cassé. Il va devoir refaire appel au CDEI pour résoudre le problème.

o Nouvelle entreprise pour les relevés calindex

La Commune ne fait plus appel à l'entreprise Laurençot pour la relève des calindex mais à la société Proxiserve.

Le Maire informe le Conseil qu'il vient d'apprendre que la chaudière de la mairie est hors service et qu'il va falloir la changer. Il attend un devis de l'Entreprise Peyrafort.

Bernard CUENOT demande que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil « aménagement des espaces verts de la Commune » et notamment la Grande Rue.

L'ordre du jour étant épuisé,

Les Conseillers n'ayant plus de question,

Le Président lève la séance à 1 H 10.

Fait à Laissey, le 16 octobre 2006

Le Maire,

Yannick DESSENT

AFFICHE LE :

RETIRE LE :